

## RECYCLAGE HABILITATION: B1 – BV – BC - B2 - B2V – BR - BE essai – BE vérification et BE mesurage Travaux d'ordre électrique Basse Tension

### Formation inter entreprises

(2012 : Cf. dates dans le bulletin d'inscription ci-joint)

**Un recyclage est à dispenser** selon une périodicité à définir en fonction des tâches effectuées (complexité ou fréquence des opérations, évolution technologique des matériels, diversité). Cette périodicité sera précisée par l'employeur. **La périodicité suggérée est de 3 ans.**

Une vérification annuelle des niveaux d'habilitation est recommandée.

Le personnel d'entreprise doit prévoir un recyclage à chaque changement d'affectation, ainsi qu'à chaque modification de structure du réseau électrique d'alimentation et de distribution.

### OBJECTIFS

Cette formation vous permettra de :

- Organiser des travaux d'ordre électrique en toute sécurité

### PUBLIC CONCERNE

- Salariés assurant des travaux d'ordre électrique

### DUREE ET EFFECTIF

- **2 jours**, soit 14 heures.
- L'effectif pour cette formation sera compris **entre 5 et 10 personnes**.

### LIEU

- Sur site de formation, Strasbourg.

### TARIFS

- **440 € HT / participant**, pour l'ensemble de la formation.

Ce prix comprend les supports pédagogiques, la documentation et les pauses.

## METHODES ET RESSOURCES PEDAGOGIQUES

---

- Pédagogie active et impliquante ;
- Exposé et discussions à partir de textes ou supports audiovisuels ;
- Travaux pratiques individuels ;
- Utilisation du matériel audio-visuel, projecteur.

## CONTENU PEDAGOGIQUE

---

### THEORIE

- La conduite à tenir en cas d'accident.
- Retour d'expérience
- Les zones d'environnement
- Les symboles d'habilitation
- L'utilisation des matériels
- Les équipements de protection
- L'identification des ouvrages BT
- Les mesures de prévention
- La préparation d'une intervention
- La préparation des travaux
- La consignation
- Le respect des consignes de l'exploitant et instructions de sécurité
- La rédaction des documents
- La conduite à tenir en cas d'accident.

### PRATIQUE

- La formation pratique est réalisée sur des installations représentatives de l'environnement de travail habituel de l'apprenant.

### ⇒ RECOMMANDATIONS ET VALIDATION ⇐

- Évaluation ludique à partir d'un quizz multimédia.
- Fiche individuelle des résultats pour consigner les acquis et la formulation de l'avis du formateur sur le niveau d'habilitation.
- Une formalisation des habilitations : titre d'habilitation vierge remis à l'employeur à compléter sur la base des résultats d'évaluation et de l'avis formulé par l'animateur.
- Support remis au stagiaire en fin de formation reprenant les principales prescriptions de sécurité électrique.
- Pour tout renseignement ou conseil sur le programme de formation adapté aux tâches confiées à un salarié, contacter votre Centre de formation

**Demande d'informations par mail à [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com) ou au 03.88.37.22.10**



## BULLETIN D'INSCRIPTION

### Formation inter entreprises «RECYCLAGE HABILITATION : B1 – B1V – BC – B2 – B2V – BR – BE essai – BE mesurage – BE vérification Travaux d'ordre électrique / Basse Tension»

Merci de compléter ce bulletin-réponse et de nous le renvoyer :

- par fax au 03.88.24.99.38
- ou par courrier à l'adresse indiquée en bas de page ;
- ou par retour de mail : [info@cifal-formation.com](mailto:info@cifal-formation.com)

|   |
|---|
| <b>Société :</b> .....                                |
| <b>Adresse :</b> .....                                |
| .....   |
| <b>Nom et Prénom du contact en entreprise :</b> ..... |
| <b>Fonction :</b> .....                               |
| <b>Téléphone :</b> ..... <b>Fax :</b> .....           |
| <b>E-mail :</b> .....                                 |

| Dates de début de session       | Nombre de Stagiaires | Nom & Prénom des stagiaires |
|---------------------------------|----------------------|-----------------------------|
| Le 6 février 2012               |                      |                             |
| Le 5 mars 2012                  |                      |                             |
| Le 2 avril 2012                 |                      |                             |
| Le 24 avril 2012                |                      |                             |
| Le 29 mai 2012                  |                      |                             |
| Le 18 juin 2012                 |                      |                             |
| Le 3 septembre 2012             |                      |                             |
| Le 1 <sup>er</sup> octobre 2012 |                      |                             |
| Le 26 novembre 2012             |                      |                             |
| Le 10 décembre 2012             |                      |                             |

Le CIFAL réalise ses prestations selon les conditions générales de vente ci-après, lues et acceptées expressément par le client.

Date :

Signature :

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATION ET DE VENTE

### **ARTICLE 1 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INTERVENTION**

Le CIFAL intervient en qualité d'organisme dispensateur de formation pour assurer les actions de formation définies dans le catalogue des actions de formation ou celles définies contractuellement entre le client et le CIFAL.

### **ARTICLE 2 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'INSCRIPTION**

Toute inscription à une de nos formations constitue une commande et entraîne obligatoirement l'acceptation de nos conditions générales de prestation et de vente, nonobstant les conditions d'achat du client.

Le client s'engage en remplissant le bulletin d'inscription (nom des stagiaires, signature...) à assurer le suivi du règlement de la prestation à l'échéance.

Une convention de stage qui valide la commande est envoyée à l'entreprise. Celle-ci confirme les noms, le nombre de participants, la ou les dates, heures et lieu de la formation.

Après la formation, la facture est déclenchée pour paiement à réception. Les attestations de stage et de présence sont envoyées avec la facture.

Nous programmons la majorité de nos stages inter-entreprises\* à différentes dates. La recherche du meilleur équilibre du nombre de stagiaires par session peut nous amener à proposer une modification de dates.

### **ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Le tarif applicable est celui en vigueur à la date d'enregistrement de l'inscription. La TVA est facturée en sus, selon les dispositions fiscales en vigueur.

Nos tarifs sont forfaitaires. Toute formation commencée est due entièrement au CIFAL. Les paiements s'effectuent nets et sans escompte.

### **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

Toute modification par le client de nos conditions de vente entraîne l'annulation de la prestation.

Si la prestation doit être facturée à un fonds de formation, le client doit nous faire parvenir l'acceptation de prise en charge avant la prestation et compléter les renseignements sur l'organisme payeur. Dans le cas contraire, la facture sera établie à l'entreprise qui se chargera d'obtenir le remboursement.

Les règlements seront effectués par chèque, ou par virement à réception de facture.

Le défaut de paiement de nos prestations à l'échéance fixée entraînera :

- l'exigence immédiate de toutes sommes dues.
- l'application de pénalités de retard au taux d'intérêt légal majoré de 50% à compter de la date de facture jusqu'à la date de paiement effectif.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT**

Toute annulation ou report de l'action du fait du client, dans un délai inférieur à 3 semaines calendaires avant le démarrage prévu, donnera lieu à une facturation s'élevant à 50 % de la somme due initialement

Le CIFAL offre la possibilité à l'Entreprise, avant le début du stage, de remplacer le stagiaire empêché par une autre personne ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, avec l'accord préalable du CIFAL et du Responsable pédagogique du stage concerné.

Pour toutes formations annulées suite à un empêchement du formateur, ou intempéries, le CIFAL s'engage à vous proposer des nouvelles dates de formation dans les mêmes conditions financières. En aucun cas la formation sera aux frais du CIFAL.

### **ARTICLE 6 : DIFFÉRENTS ÉVENTUELS**

Si une contestation ou un différend ne peut être réglé à l'amiable, le Tribunal d'Instance de Schiltigheim sera seul compétent pour régler le litige.

\*Inter-entreprises : enseignement qui regroupe les salariés de diverses entreprises dans une même formation.

\*Intra-entreprise : enseignement qui regroupe les salariés d'une même entreprise.